

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 12 février 2025.

Ordre du jour :

- * Election du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
- * Vote des subventions communales 2025
- * Protection sociale complémentaire (garantie santé) : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence
- * Communauté de Communes Plaine Limagne : zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)
- * Courrier de l'association Roannaise pour l'apprentissage (ARPA) : demande de subvention
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absents excusés : M. MATHILLON, M. GRELET (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ), M. FABRE,

Absents : Mme BERGER, M. BARRIER, M. REMONDIN, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD,

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit du projet d'installation d'une alarme anti-intrusion dans les locaux des services techniques.

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

Séance du 20 février 2025

1- DCM 7_2025 – Vote des subventions communales 2025

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions pour l'année 2025 aux associations communales et autres organismes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les subventions suivantes, à l'unanimité :

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Tennis de table	800.00 €
Loisirs et Culture	800.00 €
Danza Club	800.00 €
Judo Club	800.00 €
Club Artistique et Animation	800.00 €
Comité de Jumelage	550.00 €
Association Éveil Randannais	250.00 €
Les Amis du Domaine Royal	250.00 €
Le Livre et la Chanson	250.00 €
Club de l'Amitié	130.00 €
Société de Chasse	130.00 €
Amicale de Jussat	130.00 €
ACPG CATM	130.00 €
Moto Club Hord	130.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	130.00 €
La Lhéatoise	130.00 €
Les Tacots Randannais	130.00 €
Société de Pêche	130.00 €
Randan Loisirs Créatifs	130.00 €
Le Tilleul Royal	130.00 €
Sports Co RANDAN	130.00 €
Les Tamalous Bobos Las	130.00 €
Trouve ta Cadence	130.00 €
W7 Randan	250.00 €
Subvention exceptionnelle – Loisirs et Culture	200.00 € (estimation)

ASSOCIATIONS DIVERSES :

La Prévention Routière	250.00 €, si action à l'Ecole Elémentaire
Association Valentin Haüy	50.00 €
ADAPEI du Puy-De-Dôme	50.00 €
Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme	1 085.00 €
Ligue de l'Enseignement	80.00 €
Génération Vélo	200.00 €

Séance du 20 février 2025

2- DCM 8_2025 – Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

L'article L 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la Commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la Commune versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Séance du 20 février 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Séance du 20 février 2025

3- DCM 9_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 novembre au 15 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Organisation d'une réunion d'information publique le 25 novembre 2024 à Bas-et-Lezat ;
- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie.

Le bilan de la concertation fait état de :

- Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 18 novembre au 15 décembre 2024. Sur cette période une personne a pris connaissance du dossier en Mairie. Finalement, aucune observation n'a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier.

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Le tableau suivant récapitule les zones proposées par filière d'énergie :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	31	Ensemble des zones urbaines
Réseau de chaleur	4	* Une ZAER RDC bois correspondant à la zone identifiée sur la carte (EHPAD public et privé) * Une ZAER RDC bois autour de la chaufferie bois du gymnase en cas d'extension jusqu'au pôle santé * Une ZAER RDC bois autour de la chaufferie bois de la gendarmerie en cas d'extension jusqu'au pôle santé * Une ZAER RDC bois comprenant la salle des fêtes actuelle et la future mairie (ancien presbytère) (la mairie prévoit de déménager prochainement dans l'ancien presbytère, dans le cadre de la réhabilitation, un projet de chaufferie bois est envisagé).
Géothermie	31	Ensemble des zones urbaines
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	31	Ensemble des zones urbaines
Photovoltaïque ombrière	0	-

Séance du 20 février 2025

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Photovoltaïque - sol	0	-
Eolien	0	-
Hydroélectricité	0	-
Méthanisation	0	-

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document.
- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, sous-préfète d'Issoire, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la Communauté de Communes Plaine Limagne.
- délègue les droits de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune sur la plateforme cartographique de l'Etat à la Communauté de Communes Plaine Limagne ;
- valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLUi-H de la Communauté de Communes Plaine Limagne en cours d'élaboration dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4- DCM 10_2025 – Courrier de l'association Roannaise pour l'apprentissage (ARPA) : demande de subvention

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 0 Contre : 12 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de participation de l'association Roannaise pour l'apprentissage, à hauteur de 50 € par apprentis.

Cette participation contribue, essentiellement, au maintien de la qualité des formations et à l'insertion des jeunes.

Madame le Maire précise qu'un seul enfant est concerné par cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable à cette demande ;
- charge Madame le Maire d'en informer le centre d'apprentissage.

5- Alarme anti-intrusion dans les locaux des Services Techniques de la Commune

Madame le Maire fait part à l'assemblée que suite au cambriolage des ateliers municipaux, début février 2025, il convient de faire installer une alarme anti-intrusion, afin d'assurer la sécurité du bâtiment, des véhicules et tout le matériel d'entretien des espaces verts et le petit outillage.

Elle informe l'assemblée qu'un devis a été demandé à l'entreprise BESSON Christophe et que l'entreprise SPARA, partenaire de GROUPAMA, nous a également fait une proposition.

Après avoir présenté les propositions, le Conseil Municipal souhaite qu'un devis soit demandé au Crédit Agricole Centre France qui propose également de la télésurveillance « Ma Protection Maison » et à l'entreprise Verisure.

Ce point sera étudié lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Séance du 20 février 2025

6- Informations du Maire sur les décisions prises

Madame le Maire rappelle les dates de visite des entreprises pour les caméras de vidéoprotection.

7- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales

NÉANT

8- QUESTIONS DIVERSES

* Travaux à programmer :

- rajouter aquadrain à la Salle de Sports ;
- panneaux à sceller : Nemours et Chemin de la Baronnie ;
- matérialisation de places de stationnement pour le Relais Petite Enfance (RPE).

* Courrier à l'entreprise GÉOVAL pour :

- changement des arbres Place d'Agosta ;
- scellement des grilles rue du Commerce.

* RSU 2023 (Rapport Social Unique) :

Une question a été posée pour la classification d'un agent. Madame le Maire va étudier cette demande et vérifier si d'autres agents sont concernés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Table des délibérations :

DCM 07_2025	<i>Vote des subventions communales 2025</i>
DCM 08_2025	<i>Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence</i>
DCM 09_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)</i>
DCM 10_2025	<i>Courrier de l'association Roannaise pour l'apprentissage (ARPA) : demande de subvention</i>

Séance du 20 février 2025

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
CALIMÉ WATIEZ Brigitte		MASSERET Nicole	
GRELET Thierry (Procuration à Mme CALIMÉ WATIEZ)		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie		GAYET David	
CHANEBOUX Sandrine		MARCHE Sébastien	